



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Ministre de
la Jeunesse,
de l'Aide à la Jeunesse,
des Maisons de Justice,
des Sports et
de la Promotion
de Bruxelles

**A l'attention des Centres de Jeunes,
des Organisations de Jeunesse, des
Groupes locaux des Mouvements de
Jeunesse, des Groupes locaux des
Mouvements Thématiques.**

Bruxelles, le 25 FEV. 2019

Nos réf : RM/EM/AM/MD/TC/20190221/
Votre correspondant : Marie DARAT
Tél : 02/801.76 62
Courriel : marie.darat@gov.cfwb.be

Mesdames,
Messieurs,

Objet : Appel à projets d'éducation aux médias 2019

L'importance des médias dans notre société actuelle n'est plus à démontrer. En effet, leurs influences sur les représentations et les comportements des jeunes sont indiscutables.

Les jeunes ont besoin plus que jamais d'outils ou d'une orientation pour déchiffrer, décoder et maîtriser la lecture des messages émis par et à travers les médias.

Dans ce cadre, il est important de susciter chez les jeunes une attitude réflexive et critique face aux médias pour qu'ils puissent exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication.

Dès lors, il m'a semblé nécessaire de dégager des moyens pour renforcer les initiatives d'éducation aux médias et de lancer un appel à projets spécifique à destination du secteur jeunesse.

Les projets doivent répondre aux objectifs définis par le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias et s'inscrire dans une des thématiques suivantes, qui imprègnent le quotidien des jeunes par les contacts qu'ils entretiennent avec l'objet médiatique: l'indignation constructive, l'évolution de l'intelligence artificielle et les influenceurs du web.

Vous trouverez en annexe le texte de l'appel à projets qui détaille les critères et la procédure.

J'espère sincèrement que ce dispositif rencontre certaines de vos préoccupations et vous permettent de concourir aux enjeux de l'éducation aux médias.

Je vous souhaite une bonne réussite dans vos projets et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre,

Rachid MADRANE



APPEL À PROJETS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS 2019

À l'attention :

- Des centres de jeunes ;
- Des organisations de jeunesse ;
- Des groupes locaux de mouvements de jeunesse ;
- Des groupes locaux de mouvements thématiques.

Introduction & objectifs de l'éducation aux médias

Selon le CSEM, l'éducation aux médias a pour finalité de rendre chaque citoyen actif, autonome et critique envers tout document ou dispositif médiatique dont il est destinataire ou usager.

Elle veut ainsi qu'il puisse s'approprier les langages médiatiques et se former aux outils d'interprétation, d'expression et de communication par les médias. En ce sens, elle prépare les individus à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures et assure à tous des chances égales d'émancipation sociale.

L'éducation aux médias concerne tous les médias imprimés, audiovisuels ou électroniques, quels que soient leurs supports technologiques. Elle ne se limite à aucun genre médiatique et couvre par conséquent tout l'éventail des communications, publiques ou restreintes, informatives, persuasives, divertissantes, ludiques ou conviviales.

Ce qui est donc recherché, à travers l'éducation aux médias, c'est à la fois :

- un renforcement de la réflexion de chaque citoyen vis-à-vis des médias : un mouvement volontaire de distanciation intellectuelle et affective par rapport à l'expérience médiatique ordinaire.
- une prise de conscience critique et une connaissance des enjeux de la vie personnelle et sociale liés à la communication médiatisée.
- l'exercice d'un regard créatif sur le média et le développement de capacités d'expression et d'innovation dans la communication médiatique.

1. Les critères dans lesquels les projets doivent s'inscrire sont les suivants :

A. Promoteurs de projets – Partenariat :

Le promoteur de référence pour le projet, qui en tout état de cause est le bénéficiaire de la subvention, doit être un centre de jeunes agréé, une organisation de jeunesse agréée, un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique.

En cas de partenariat avec un autre opérateur, le promoteur du projet doit être un centre de jeunes agréé, une organisation de jeunesse agréée, un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique.

B. Finalité et cadre du projet :

Les initiatives éligibles s'inscriront dans les critères suivants :

- Elles correspondent à l'un des thèmes ci-dessous:
 - **L'indignation constructive** : Il s'agit d'inviter les jeunes à s'indigner face à des enjeux de société qu'ils estiment importants. Comment véhiculer et faire connaître ces idées, ces enjeux ? Comment agir et se mobiliser de manière constructive, notamment via les réseaux sociaux ? C'est l'occasion de travailler avec les jeunes les notions telles que la liberté d'expression, la désinformation etc.
 - **L'évolution de l'intelligence artificielle** : Entre les big datas et les algorithmes, les citoyens évoluent au milieu d'éléments qui déterminent et orientent, souvent à leur insu, leur quotidien et leur choix. Si l'intelligence artificielle peut représenter un avantage indéniable dans nos vies à travers cette révolution technologique, peut-on craindre des effets secondaires ? Quid des responsabilités juridiques et des questions d'éthique ? Il s'agit pour les jeunes de se positionner sur ces questions et de développer une attitude critique et nuancée sur la thématique.
 - **Les influenceurs du web** : il s'agit de personnes actives sur les réseaux sociaux, des blogs ou d'autres plateformes web fidélisant une communauté d'internautes dans un objectif de marketing digital. Peut-on douter de leur crédibilité ou de leur présumée « expertise » ? Quid de leur véritable influence sur les habitudes de consommation du public jeune ? Doit-on redouter l'uniformisation de la beauté ou l'hyperconformisme à des modèles incarnant une prétendue perfection ?

- Elles présentent des procédures et démarches pédagogiques permettant aux jeunes de s'appropriier le projet dans une ou plusieurs de ses phases (préparation, planification, réalisation, évaluation).
- Elles sont cohérentes avec les objectifs d'éducation aux médias définis supra.

Enfin, les projets ne peuvent pas être en contradiction avec les principes et missions définis par les décrets du 26 mars 2009 relatif aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 concernant les centres de jeunes.

2. Modalités d'introduction et de sélection des projets

Les projets devront être introduits pour le 5 avril 2019 (inclus), uniquement par voie électronique, au moyen du formulaire annexé, à l'adresse suivante : service.jeunesse@cfwb.be.

À cette date, le dossier doit être complet, faute de quoi il ne pourra être pris en compte.

Seuls les projets introduits par le biais du formulaire ad-hoc seront examinés.

Un comité de sélection composé d'un jury administratif examinera l'ensemble des projets introduits. L'analyse produite dans ce cadre sera transmise ensuite au Ministre de la Jeunesse.

Les décisions du Ministre relatives à la sélection des projets seront annoncées aux promoteurs pour le 24 mai 2019 au plus tard.

Les projets devront se dérouler entre le 5 avril 2019 et le 31 décembre 2019. Les dépenses seront justifiées sur la même période.

3. Aspects administratifs et financiers

Les projets retenus bénéficieront d'une bourse de 2.000 € maximum.

Pour chaque subside sollicité, le budget devra faire apparaître la ventilation précise des dépenses et des recettes.

La liquidation de la subvention s'effectuera par le paiement d'une première tranche de 90% après la signature de l'arrêté de subvention. Le solde de 10% sera versé après la remise du dossier justificatif.

Ce dossier, comprenant un rapport d'activités et un rapport financier composé d'un récapitulatif et de la copie des pièces justificatives sera transmis au Service de la Jeunesse de l'administration pour le 30 septembre 2020 au plus tard.